



Fiche d'information sur les APEA

1. Historique et mandat

Dans le canton de Berne, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) fait partie de l'administration décentralisée et est rattachée à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ). Elle est placée sous la surveillance de l'Office des mineurs (OM) et les recours contre ses décisions sont traités par la Cour suprême cantonale. Instaurée à la suite de la révision du Code civil en 2013, elle a notamment repris les dossiers des anciennes autorités de tutelle, alors organisées par commune. Il s'agissait d'accroître le niveau d'uniformité et de professionnalisation de la protection de l'enfant et de l'adulte à l'échelle de la Suisse.

Les APEA ont comme obligation légale de garantir la protection des enfants et des adultes vulnérables. Elles interviennent là où le soutien de la famille et d'autres dispositifs ne suffisent plus. Leur mission est d'analyser la situation – souvent en étroite collaboration avec les services sociaux communaux –, de prendre des décisions, éventuellement d'ordonner des mesures de protection et de veiller à leur respect.

Les activités des APEA comprennent également, entre autres, la validation des mandats pour cause d'incapacité, la confirmation du pouvoir de représentation au sein des couples, les tâches de représentation dans le cadre médical, le traitement des affaires soumises à leur consentement ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité des activités des mandataires œuvrant à titre professionnel ou privé (curatrices et curateurs).

2. Organisation

Dans le canton de Berne, il existe onze APEA cantonales. Leur répartition géographique correspond presque toujours au découpage des arrondissements administratifs et elles ont donc le plus souvent leurs locaux au même endroit que les préfetures. Il existe, de plus, une autre autorité dont le siège est à Berne: l'APEA bourgeoisiale. Cette APEA est responsable des personnes domiciliées dans le canton appartenant aux communes bourgeoises qui octroient elles-mêmes l'aide sociale¹. Un directoire, composé des présidentes et présidents des douze APEA, se charge du pilotage et de la coordination. Il dispose d'un secrétariat permanent pour l'assister.

La liste des APEA et de leur siège est la suivante: APEA de la ville de Berne (Berne), APEA de Biel/Bienne (Biel/Bienne), APEA de l'Emmental (Langnau), APEA de la Haute-Argovie (Wangen a. A.), APEA du Jura bernois (Courtelary), APEA du Mittelland méridional (Münsingen), APEA du Mittelland septentrional (Fraubrunnen), APEA de l'Oberland occidental (Frutigen), APEA de l'Oberland oriental (Interlaken), APEA du Seeland (Aarberg), APEA de Thoun (Thoun), APEA bourgeoisiale (Berne).

3. Personnel

Les APEA cantonales réunissent en leur sein plus de 200 spécialistes de différents domaines professionnels pour un total de 145,6 postes à plein temps (chiffres de 2024, postes à durée indéterminée), sans compter les stagiaires des hautes écoles, ni les apprenties et apprentis. Les

¹ Berne, Bienne, Bözingen, Berthoud, Thoun ainsi que 13 sociétés bourgeoises ou abbayes de Berne

femmes représentent 76 % de l'effectif et les hommes, 24 %. Sur l'ensemble, 58 % du personnel travaillent à temps partiel (c.-à-d. à moins de 90 %).

4. Quelques chiffres

<i>Nombre de personnes (statistiques COPMA)</i>	<i>2023</i>
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une ou plusieurs mesures de protection	7 072
Population résidente permanente du canton de Berne (< 18 ans)	184 110
Nombre de cas pour 1000 enfants	38,4
Nombre d'adultes faisant l'objet d'une ou plusieurs mesures de protection	13 959
Population résidente permanente du canton de Berne (> 18 ans)	879 423
Nombre de cas pour 1000 adultes	15,9

5. Finances

En 2023, le résultat opérationnel était de 150,8 millions de francs. Les charges de personnel de l'APEA se portaient à 25,3 millions de francs et sont comprises dans les chiffres du tableau ci-dessous.

<i>En francs</i>	<i>Comptes 2023</i>
Enquêtes et prescription de mesures destinées à la protection de personnes mineures	109 348 330
Enquêtes et prescription de mesures destinées à la protection de personnes majeures	41 489 383
TOTAL	150 837 713

6. Collaboration

L'APEA collabore avec de nombreux services cantonaux et communaux ainsi qu'avec plusieurs associations et prestataires. En voici une liste non exhaustive:

- Services sociaux des communes
- Tribunaux
- Autorités et offices cantonaux tels que la Police cantonale, le Ministère public, l'Office des mineurs, l'Office de l'intégration et de l'action sociale, l'Office de l'exécution judiciaire, les offices de l'état civil et les Archives de l'État
- Écoles et Service psychologique pour enfants et adolescents
- Cliniques psychiatriques, hôpitaux, foyers et institutions
- Associations et organisations telles que l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP), Pro Senectute, l'Association des notaires bernois (ANB) et la COPMA
- Universités et hautes écoles

7. Bases légales

Les principales bases légales se trouvent ici:

- Code civil suisse (CC)², articles 252 à 327c ainsi qu'articles 360 à 455
- Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)³

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

³ https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/213.316

8. Liens

APEA du canton de Berne: <https://www.kesb.dij.be.ch/fr/start.html>

APEA bourgeoisiale: <https://www.bgbern.ch/burgergemeinde/institutionen-abteilungen/bkesb>

Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE):

<https://www.bernerkonferenz.ch>

Conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA):

www.kokes.ch